



LT/EM – N° 2024/090

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20241209-2024_090-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX - GAREL - MOCHET – RANCHIN – MARCHETTI
SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY
BACCOU -

Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Tarifs des insertions publicitaires dans le journal municipal

Il convient d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les insertions publicitaires dans les Echos de la Tour.

La simplification des tarifs engagée il y a deux ans ayant donné satisfaction, je vous propose de reconduire les tarifs à l'identique, à savoir :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

	Abonnement annuel (Insertions chaque mois, soit 11 numéros)
1/2 page	2200 €/an, soit 200 €/n°
1/4 page	1100 €/an, soit 100 €/n°
1/8 page	550 €/an, soit 50 €/n°
1/16 page	275 €/an, soit 25 €/n°

Je rappelle que ces annonces seront insérées en fonction de l'espace disponible et soumises, au préalable, à l'approbation du Directeur de la Publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION SPORTS, ANIMATIONS COMMUNALES,
AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, NUMERIQUE ET
COMMUNICATION**

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ADOpte la grille tarifaire ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que ces tarifs n'incluent pas les frais de conception et de réalisation des insertions publiées.

Fait à Irigny, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Blandine FREYER